

Toute demande doit être adressée par courrier à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte des Transports Urbains du Bassin Thiernois
47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS

Elle comprend notamment un plan avec la localisation de l'habitation et du point d'arrêt demandé.

Chaque demande fait l'objet d'un diagnostic sécurité en lien avec le transporteur et le maire de la commune d'implantation, celui-ci étant chargé de la sécurité sur le territoire.

Outre ce diagnostic sécurité, toute demande sera étudiée au regard :

- Du nombre d'élèves concernés, scolarisés dans leur établissement de secteur ;
 - o Si le point d'arrêt demandé se situe sur le trajet existant ;
 - o Pour une extension de circuit ;
- De l'impact de la création du point d'arrêt sur le temps de trajet global du circuit ;
- De la distance séparant le point d'arrêt sur le temps de trajet global du circuit ;
- De la distance séparant le domicile de l'élève du point d'arrêt demandé ;
- De la pérennité dans le temps du point d'arrêt ;
- Des conditions d'accès au point d'arrêt ;
- Du coût de son aménagement le cas échéant.



Imprimé à remplir par le/la représentante de la commune où se situe la modification/création

Commune :	Lieu du point d'arrêt à créer :
-----------	---------------------------------

Anne scolaire souhaitée :	Type de voie empruntée : RN RD VC Voie privée
---------------------------	---

PIECES OBLIGATOIRES A FOURNIR	
Courrier d'accompagnement explicatif	
Plan de situation détaillé	
Photo de l'emprise du point d'arrêt	
Identité des enfant(s) concerné(s) (tableau ci-dessous)	

*Le dossier d'inscription comprend la fiche d'inscription aux transports scolaires (obligatoire) + le dossier de tarification (facultatif) de l'année scolaire en cours.

Nom des élèves concernés	Adresse (Rue, lieu-dit, etc...)	Etablissement scolaire	Si non modification/création, inscription sur arrêt le plus proche ou annulation de l'inscription ?

Arrêts : pré-diagnostic de sécurité routière			
	Sens aller	Sens retour	Autres remarques
	Situation actuelle	Situation actuelle	
Zone d'attente pour les usagers sur accotement stabilisé	OUI / NON	OUI / NON	
Vitesse autorisée en km/h	30 50 70 80 90	30 50 70 80 90	
Passage piéton au droit de l'arrêt envisagé	OUI / NON	OUI / NON	
Eclairage au droit de l'arrêt envisagé	OUI / NON	OUI / NON	
Cheminement piétons entre les zones résidentielles et l'arrêt envisagé	OUI / NON	OUI / NON	

